

# 13<sup>es</sup> assises nationales DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#AssisesANC

@Reseau\_Eau

[www.assises-anc.com](http://www.assises-anc.com)

19 > 20  
OCTOBRE  
2016

AINTEREXPO

BOURG-EN-BRESSE - DÉPARTEMENT DE L'AIN



AINTEREXPO

BOURG-EN-BRESSE - DÉPARTEMENT DE L'AIN

13<sup>es</sup> assises nationales  
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

www.assises-anc.com

19 > 20  
OCTOBRE  
2016

PANANC

PLAN D'ACTION NATIONAL  
SUR L'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF

## Atelier 3 : Contrôle de l'existant : Nouvelles fiches outils d'aide aux contrôles

Mathieu GRAVE : ACABAP

Muriel TAUVERON : ASCOMADE

Charlotte RAMBERT : DEB

Jordi CAMPREDON : DGS

Elsa MOLINA : Réseau Rhin-Meuse

Travail réalisé au sein du  
GT formation et accompagnement des SPANC  
du PANANC

ACABAP



MINISTÈRE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE  
ET DE LA MER

MINISTÈRE  
DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

Réseau  
2  
Rhin-Meuse

# Programme de l'atelier n°3

- 1. Le PANANC 2014-2019

Jordi CAMPREDON : DGS

- 2. Le GT formation et accompagnement des SPANC et le travail sur les fiches outils d'aide au contrôle pour les SPANC

Charlotte RAMBERT : DEB

- 3. Présentation des fiches et échanges

Elsa MOLINA : Réseau Rhin-Meuse

Mathieu GRAVE : ACABAP

Muriel TAUVERON : ASCOMADE

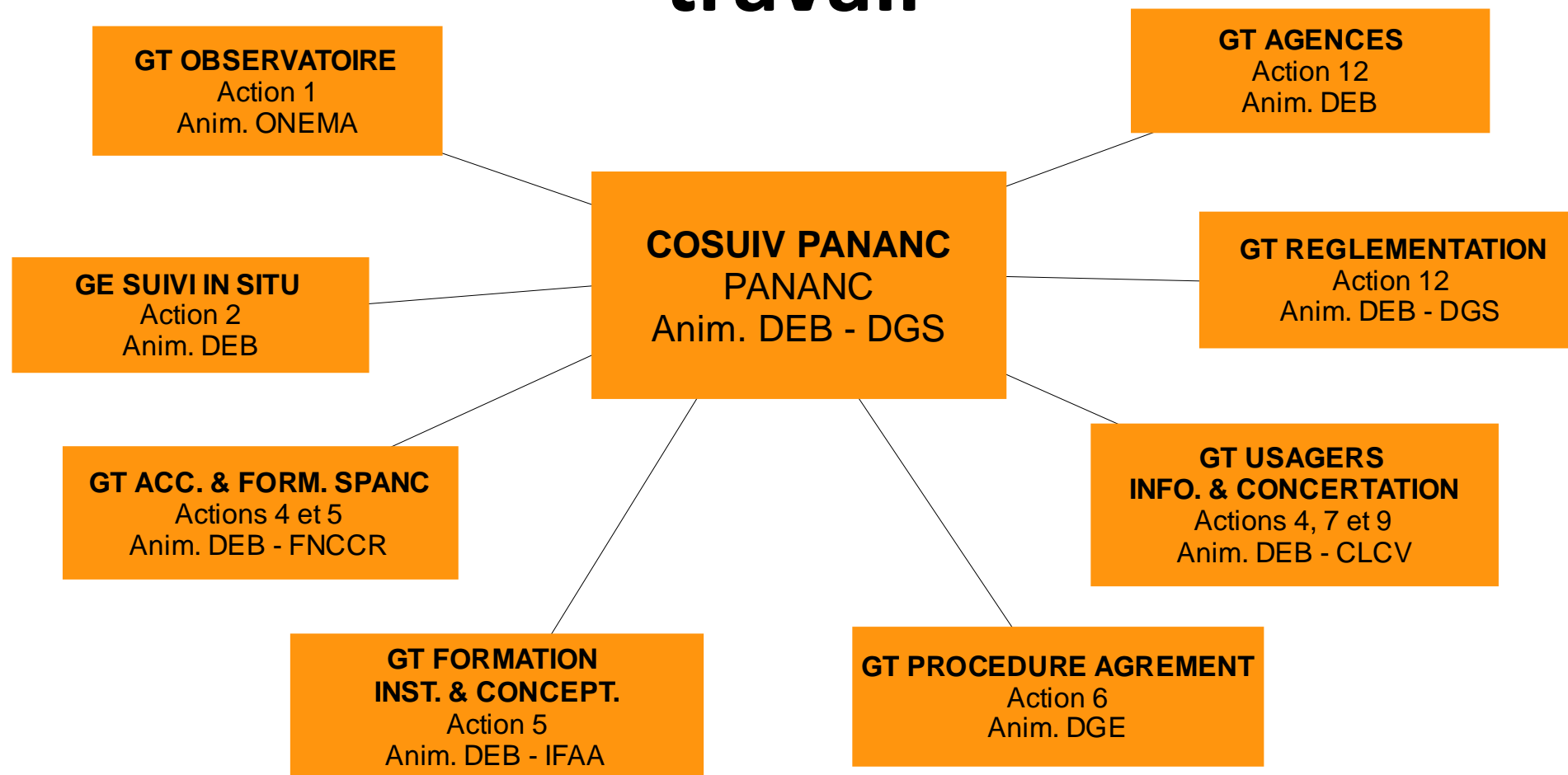
# 1.1. Le PANANC 2014-2019

- **Les principaux objectifs**
  - Améliorer l'application de la réglementation nationale
  - Rendre le domaine de l'ANC moins complexe pour l'utilisateur
  - Tendre vers un ANC plus fiable et plus durable
- **4 axes majeurs déclinés en 12 actions**
  - Améliorer les connaissances en ANC
  - Former et informer les acteurs de l'ANC
  - Garantir des installations durables et de qualité
  - Accompagner l'échelon local

## 1.2. Les acteurs du PANANC, une démarche collective élargie

- AFNOR
- Agences de l'eau
- AMF
- ANSATESE
- APMS
- ARTANC
- ATANC PACA
- CAPEB
- CEREMA
- CERIB
- CLCV
- CNATP
- CSN
- CSTB
- DEB
- DGCL
- DGE
- DGS
- FFB
- FNCCR
- FNSA
- GRAIE
- IFAA
- Irstea
- Offices de l'eau
- OIEau
- ONEMA
- RAE
- SYNABA
- UNANCO
- UNPG

# 1.3. Une organisation en groupes de travail



## 1.4. Les productions du PANANC

- Un travail en GT qui se traduit par des productions :
  - application informatique nationale pour l'observatoire
  - référentiels nationaux de formation
  - documents d'accompagnement des SPANC
  - outils de communication à destination des usagers
  - nouveaux modèles pour la procédure d'agrément
  - propositions de modifications réglementaires (arrêté PT)

➔ Tous les documents sont disponibles sur le portail de l'ANC :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>



# 1.5. L'avancement des travaux

Un point d'avancement à chaque comité de suivi (2x/an)

ACTION	TACHES	GT ou ACTEURS ASSOCIES	FINANCEMENT	DELAI DE MISE EN ŒUVRE
<b>AXE 1 : AMELIORER LES CONNAISSANCES EN ANC</b>				
<b>Action 1*</b> : Construire une base de données nationale sur l'ANC : l'observatoire de l'ANC.	étude exploratoire sur les indicateurs ANC	FNCCR	convention DEB-FNCCR	réalisé (2012)
	étude de faisabilité de la mise en œuvre d'un observatoire ANC complémentaire à SISPEA	OIEau	convention ONEMA-OIEau	réalisé (2014)
	construire un observatoire de l'ANC (périmètre des données, modalités de collecte, besoins pour l'interface de production et de diffusion des données, ...)	GT observatoire	ONEMA (pour l'outil informatique)	fin 2016
<b>Action 2*</b> : Mettre en place un suivi des installations d'ANC en conditions réelles : le suivi in situ de l'ANC.	rédaction d'un protocole national de suivi in situ	IRSTEA	convention ONEMA-IRSTEA	réalisé (2014)
	présentation du protocole pour consultation auprès des acteurs concernés par ce suivi et échanges sur la méthodologie de suivi	GE suivi in situ	/	réalisé (2015)
	étude "Suivi des performances des filières"	CEREMA IRSTEA	DEB + convention ONEMA-CEREMA convention ONEMA-IRSTEA	fin 2017
	déploiement du suivi in situ à l'échelle nationale	Groupe National Public suivi in situ	IRSTEA + Agences + Collectivités (Départements et SPANC)	2017
	réflexion sur la pérennisation du suivi in situ	GE suivi in situ	/	2016



## 2.1. Le GT formation et accompagnement des SPANC

- **Objectifs :**
  - Former un lieu d'échanges entre SPANC et ministères
  - Rédiger des documents de synthèse et des outils d'accompagnement en vue de l'harmonisation des pratiques et de la mise en œuvre de la réglementation nationale ;
  - Recenser les offres de formation existantes (initiale et continue) et définir des référentiel de connaissances et référentiel de formation
  - Réfléchir à la reconnaissance des compétences des agents de SPANC
- **Membres :** ACABAP, ANSATESE, ARTANC, ASCOMADE, ATANC PACA, DEB, DGS, FNCCR, GRAIE, Réseau Rhin-Meuse
- **Animation :** DEB - FNCCR

## 2.1. Le GT formation et accompagnement des SPANC

- Les objectifs de productions du GT

Livrable	Délai
Consultation Questions/Réponses	2014
<b>Fiches outils d'aide au contrôle</b>	<b>2015/2016</b>
Recensement formations	2015
Référentiels de compétence et de formation	2016
Mise à jour guide SPANC et fiches contrôle	2017

## 2.2. Pourquoi des fiches outils d'aide au contrôle ?

- Demande remontée par les associations de SPANC
- **Objectifs :**
  - proposer une **interprétation commune** de la réglementation et des **conseils faisant consensus** au sein de plusieurs associations de SPANC avec le soutien des ministères chargés de l'environnement et de la santé
  - contribuer à une **harmonisation des pratiques des SPANC à l'échelle nationale**

## 2.3. Comment utiliser ces fiches outils d'aide au contrôle ?

- Elles n'ont pas de valeur réglementaire...
- ... mais **elles présentent une logique de réflexion** pour accompagner le SPANC qui s'interrogerait sur la conclusion à donner à un cas particulier pour lequel la réglementation est sujette à interprétation
- Elles doivent servir d'**outil de compréhension** de la réglementation pour les contrôles à venir

## 2.4. Rédaction des fiches outils d'aide au contrôle

	Etapes	Acteurs
1	Identification de situations d'installations existantes <b>fréquemment rencontrés</b> et pour lesquels <b>l'interprétation à donner à la réglementation nationale n'est pas évidente</b>	associations de SPANC
2	Transmission de ces situations au GT SPANC ( <b>30aine de cas</b> )	GT SPANC
3	Sélection de situations <b>représentatives (10 cas)</b> et rédaction d'un premier modèle de fiche	animateurs du GT (DEB + FNCCR)
4	Discussions en groupe de travail et propositions de rédaction	GT SPANC
5	Consultations des réseaux entre les réunions	associations de SPANC
6	Sélection des fiches <b>faisant consensus</b> à publier ( <b>5 situations</b> )	GT SPANC
7	Relecture et validation de <b>4 fiches</b>	GT SPANC et Comité de suivi du PANANC
8	Publication, diffusion et présentation de <b>4 fiches</b>	GT SPANC

## 2.5. Mises en garde



- Les situations proposées sont **simplifiées** et les **fiches ne détaillent pas tous les éléments qui doivent être contrôlés par le SPANC** : les fiches ne comportent que les points nécessaires à la bonne compréhension du cas identifié et à l'évaluation de l'installation
- Les informations qui ne sont pas mentionnées dans les fiches n'ont pas d'impact sur l'évaluation de l'installation

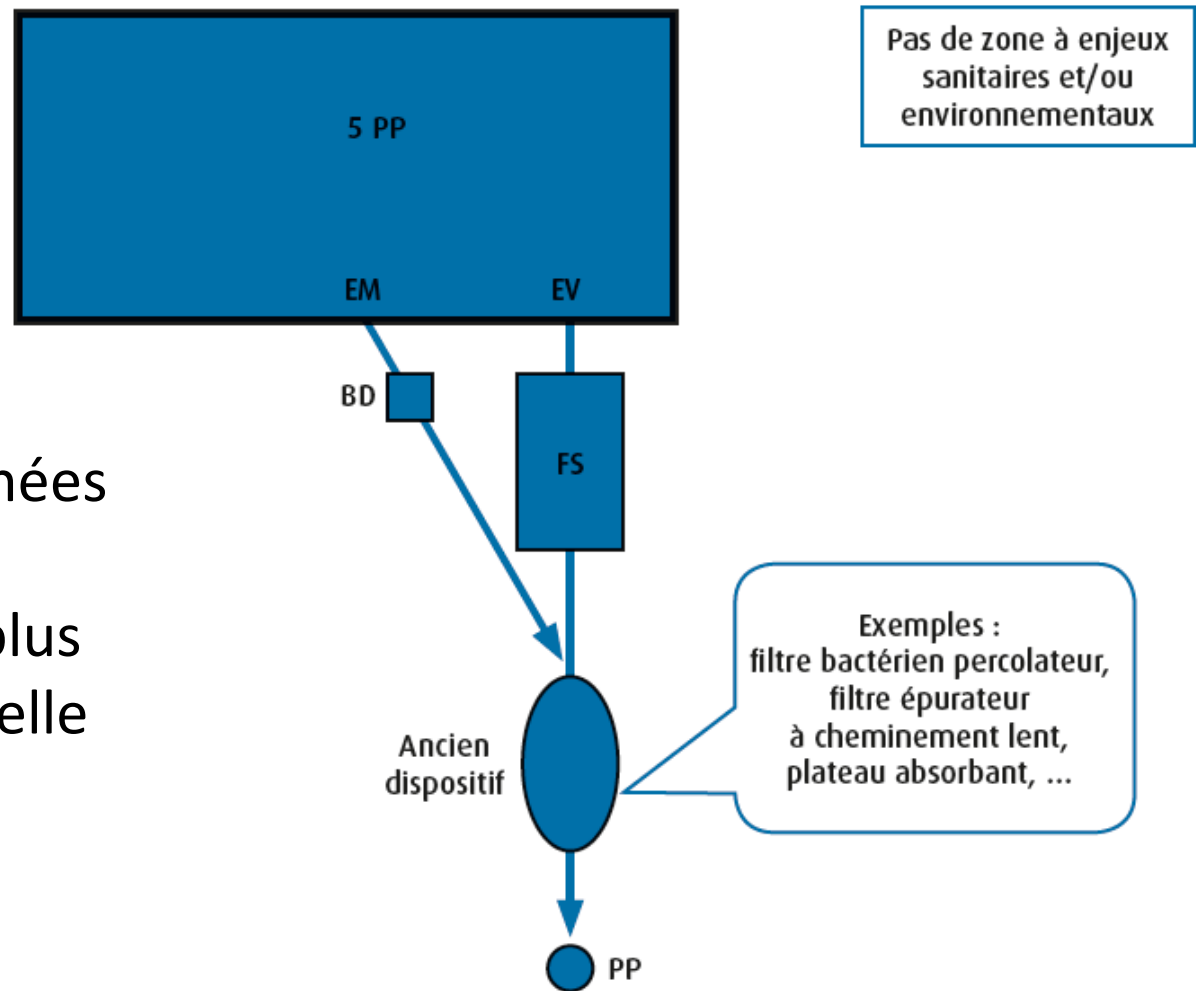
## 3. Présentation des fiches outils d'aide au contrôle

- 5 fiches présentées en 2015 :
  - rejet d'eaux usées prétraitées dans un puits perdu
  - tranchée unique
  - sous-dimensionnement non significatif
  - installation sans boîte de bouclage apparente
  - rejet d'eaux usées prétraitées en réseau d'eaux pluviales
- 4 nouvelles fiches :
  - ancien dispositif de traitement autorisé avant 2009
  - microstation à culture libre ou fixée installée avant 2009
  - fosse d'accumulation non étanche
  - absence d'information sur le traitement secondaire

# 3.1. Ancien dispositif de traitement autorisé avant 2009

- Contexte :

Les eaux usées sont acheminées vers un ancien dispositif de traitement, n'apparaissant plus dans la réglementation actuelle





## 3.1. Ancien dispositif de traitement autorisé avant 2009

- Problématique soulevée :

Ces dispositifs :

- étaient des dispositifs de traitement autorisés par une réglementation antérieure
- ont parfois été installés par dérogation préfectorale entre 1996 et 2009

Comment considérer ces dispositifs à ce jour ?

- sur la base de la réglementation actuelle ?

ou

- sur la base de leur efficacité ?

## 3.1. Ancien dispositif de traitement autorisé avant 2009

- Conclusion de l'évaluation :
- Installation ancienne, obsolète, qui n'assure pas un traitement suffisant
  - ne sont plus considérés comme des dispositifs de traitement secondaire
- Installation incomplète
  - le SPANC conclut à la non-conformité de l'installation
- Le SPANC prescrit des travaux de mise en conformité dans un délai de 1 an en cas de vente

## 3.1. Ancien dispositif de traitement autorisé avant 2009

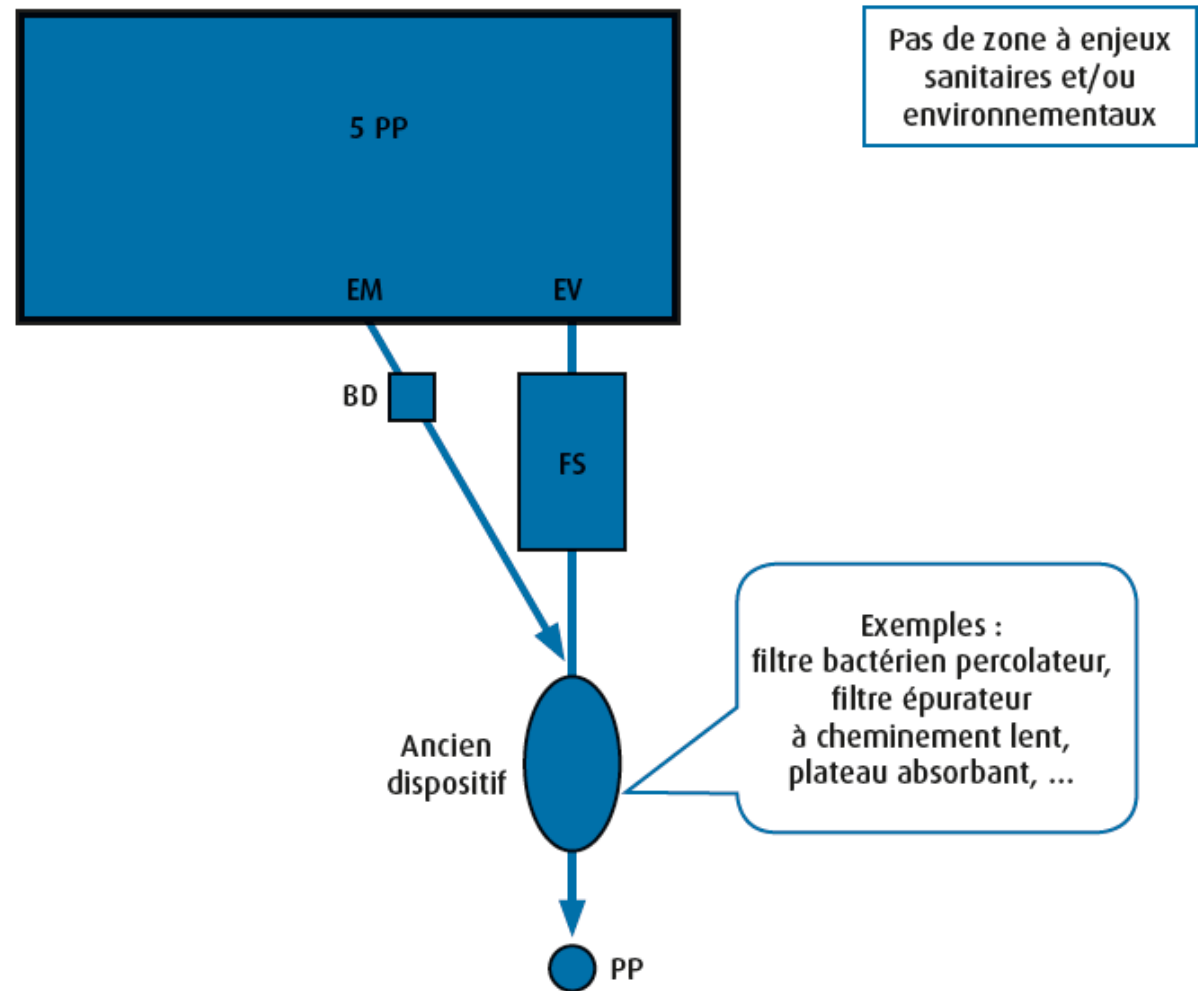
- Conclusion de l'évaluation :
  - Cas de dérogations préfectorales (1996 à 2009) :

accordées car les filières agréées n'existaient pas et impossibilité technique de mettre en œuvre un dispositif réglementaire (manque de place)

    - ne préjugeaient pas des évolutions réglementaires
    - ne garantissaient pas la conformité de l'installation lors des contrôles suivants
  - ***Conclusions identiques***

# 3.1. Ancien dispositif de traitement autorisé avant 2009

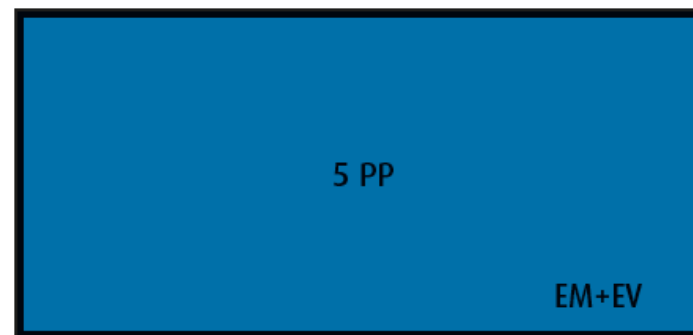
- Des questions ?



## 3.2. Microstation à culture libre ou fixée installée avant 2009

- Contexte :

Les eaux usées sont acheminées vers un dispositif de type microstation non agréée, suivi d'un puits perdu / puisard



Pas de zone à enjeux sanitaires et/ou environnementaux



Microstation à culture libre ou fixée installée avant 2009



PP

## 3.2. Microstation à culture libre ou fixée installée avant 2009

- Problématique soulevée :

La microstation installée avant la mise en place des agréments peut elle être considérée comme un dispositif de traitement secondaire ?

## 3.2. Microstation à culture libre ou fixée installée avant 2009

- Conclusion de l'évaluation :
  - Microstation avant 2009 = traitement primaire
    - l'installation ne dispose donc pas de traitement secondaire
  - Installation incomplète
    - le SPANC conclut à la non-conformité de l'installation
  - Le SPANC prescrit des travaux de mise en conformité dans un délai de 1 an en cas de vente

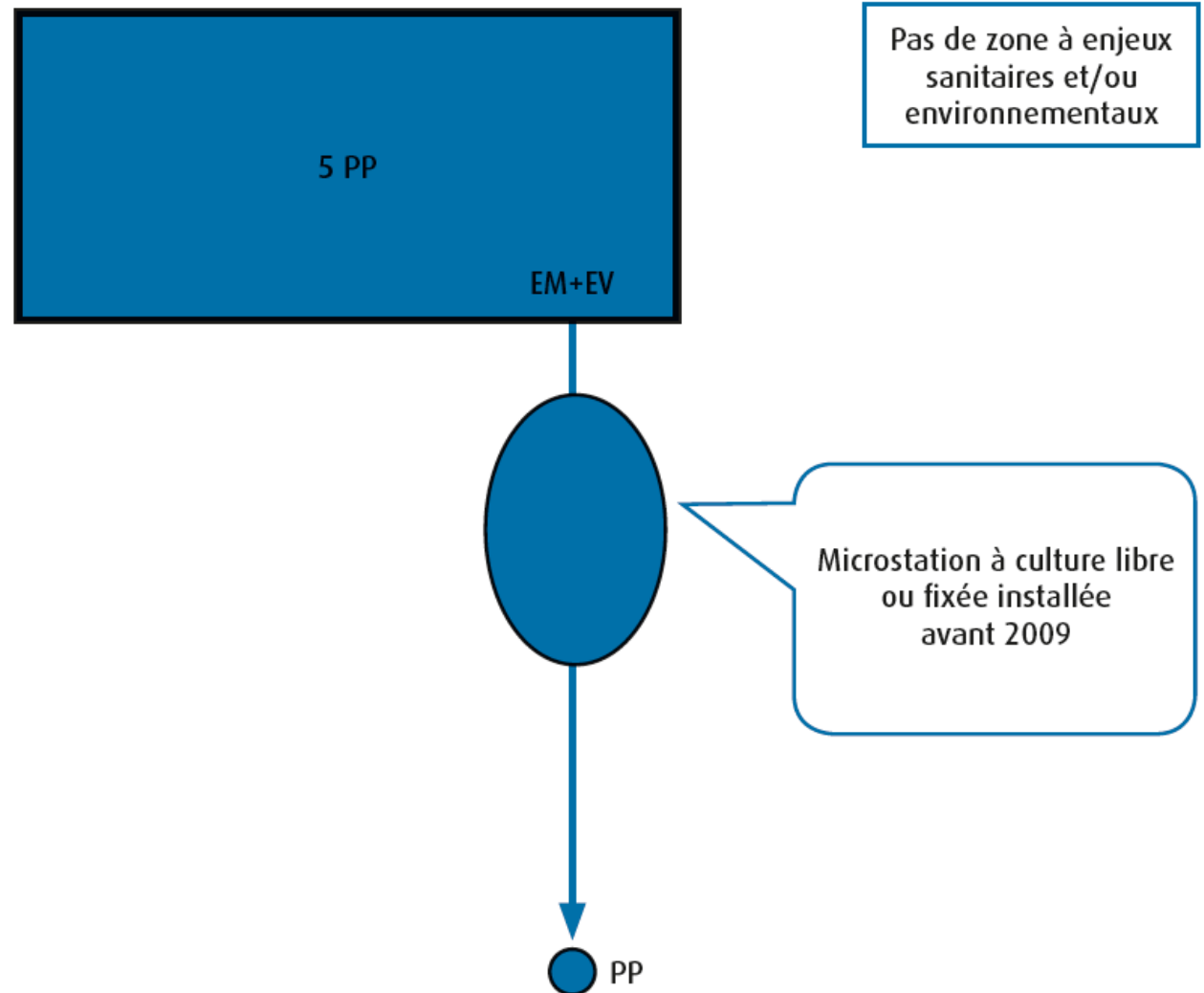
## 3.2. Microstation à culture libre ou fixée installée avant 2009

- Conclusion de l'évaluation :
- Cas d'une microstation ayant obtenu un agrément *a posteriori* :  
si le propriétaire prouve que le dispositif installé correspond bien à celui qui a été agréé (caractéristiques techniques strictement identiques, cf. fiche technique descriptive relative à l'agrément)
  - dispositif complet
- Cas des dérogations préfectorales : idem cas précédent



## 3.2. Microstation à culture libre ou fixée installée avant 2009

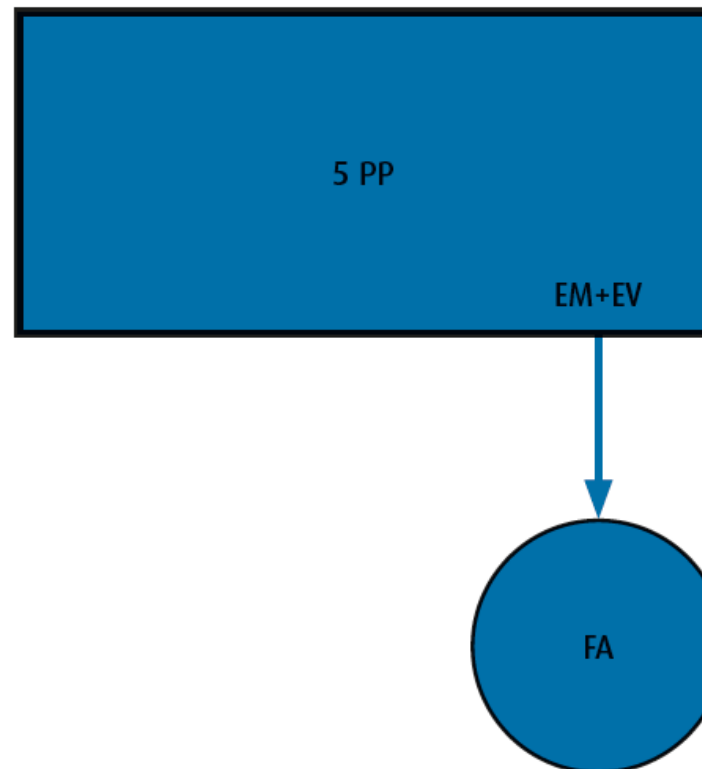
- Des questions ?



## 3.3. Fosse d'accumulation non étanche

- Contexte :

- Fosse d'accumulation (FA) recevant l'ensemble des eaux usées
- Incohérence entre les volumes vidangés et l'occupation de l'immeuble



Pas de zone à enjeux  
sanitaires et/ou  
environnementaux

## 3.3. Fosse d'accumulation non étanche

- Problématique soulevée :
- Observations de traces indiquant que les eaux usées n'ont pas atteint le niveau haut de la FA et vidange ancienne (aucun bordereau).
- La filière présente-t-elle un défaut de sécurité sanitaire, un défaut de structure/fermeture ou un dysfonctionnement majeur ?

## 3.3. Fosse d'accumulation non étanche

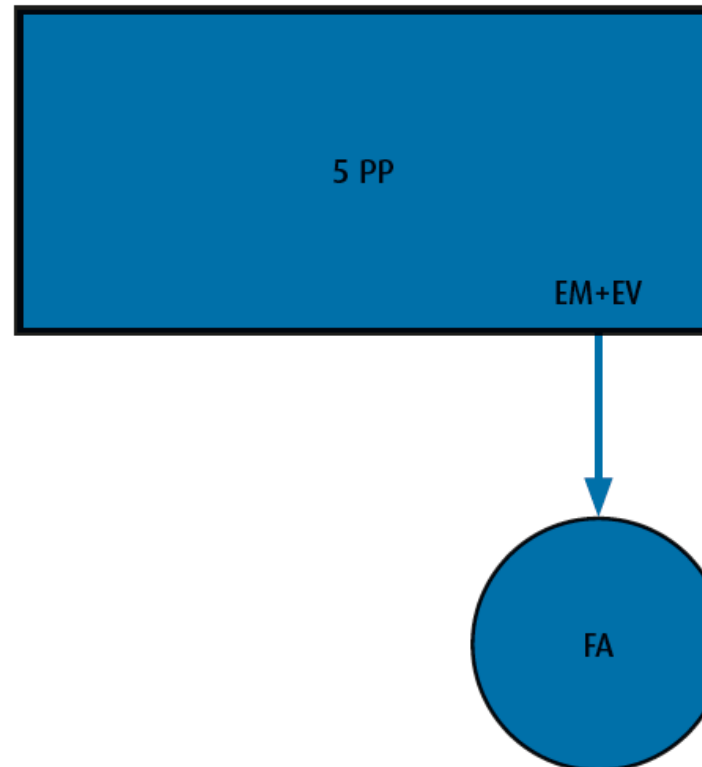
- Conclusion de l'évaluation :
- Il n'y a pas de résurgences donc pas de risque de contact avec des eaux usées non traitées
  - le SPANC constate que l'installation ne présente pas de défaut de sécurité sanitaire
- Le couvercle est présent et en bon état. La fosse ne présente pas de défaut de structure risquant de générer un risque de chute dans l'ouvrage ou d'effondrement de l'ouvrage
  - le SPANC constate que l'installation ne présente pas de défaut de structure ou de fermeture

## 3.3. Fosse d'accumulation non étanche

- Conclusion de l'évaluation :
- La FA ne remplit plus sa fonction de stockage
  - le SPANC constate que l'installation présente un dysfonctionnement majeur et conclut à la non-conformité de l'installation d'ANC
  - Le SPANC prescrit des travaux de mise en conformité dans un délai de 1 an en cas de vente
- La fosse d'accumulation pourra être conservée à condition qu'elle soit étanchéifiée

## 3.3. Fosse d'accumulation non étanche

- Des questions ?

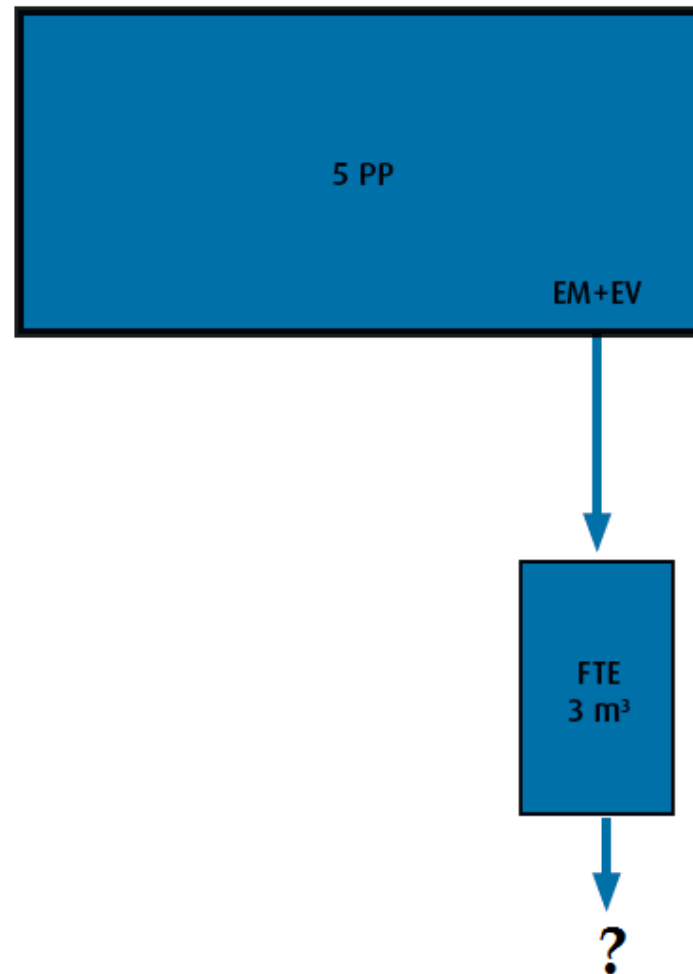


Pas de zone à enjeux  
sanitaires et/ou  
environnementaux

## 3.4. Absence d'information sur le traitement secondaire

- Contexte :

- Ensemble des eaux usées produites sont évacuées vers une FTE, seul ouvrage identifié sur le terrain
- Le propriétaire indique qu'il existe un dispositif de traitement (non visible)



Pas de zone à enjeux  
sanitaires et/ou  
environnementaux

## 3.4. Absence d'information sur le traitement secondaire

- Problématique soulevée :

Aucun élément ne permet de prouver l'existence d'un ouvrage de traitement après la fosse :

- par le propriétaire (avant ou après le contrôle)
- par le SPANC (investigations lors du contrôle)

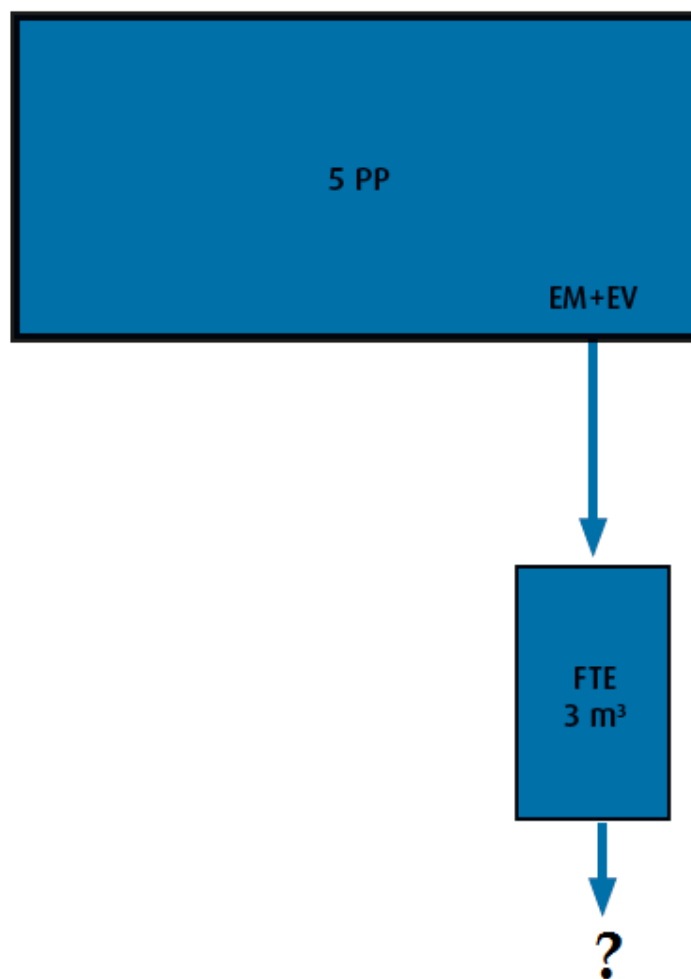


## 3.4. Absence d'information sur le traitement secondaire

- Conclusion de l'évaluation :
- Le SPANC ne peut s'appuyer sur les seuls dires du propriétaire pour conclure et, malgré ses investigations, il n'est pas parvenu à repérer le traitement secondaire
- Le SPANC conclut à la non-conformité de l'installation d'ANC car il manque un dispositif de traitement après la fosse toutes eaux (installation incomplète)
- Le SPANC prescrit des travaux de mise en conformité dans un délai de 1 an en cas de vente (création d'un dispositif de traitement secondaire)

## 3.4. Absence d'information sur le traitement secondaire

- Des questions ?



Pas de zone à enjeux  
sanitaires et/ou  
environnementaux



# Merci pour votre attention !

Ces fiches seront prochainement publiées sur le portail interministériel de l'ANC :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>



Usagers

Collectivités

Entreprises

Réglementation

Foire aux questions

PANANC

